

élibDÉLIBÉRATION DE_2023_051

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MINZAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Serge FOURCAUD, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Georges MADELAINE représenté par Gilles TAVERSON, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADÉ, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD représenté par Serge FOURCAUD

Secrétaire : Christian GALLOT

Membres en exercice : 32 Présents : 23 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2022, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, **le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité**, du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022
, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Préfecture de Dordogne
Date de reception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_052-DE



	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
ABONNES DU SERVICE	4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
VOLUMES FACTURES	5
PATRIMOINE DU SERVICE	6
NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET	10
TRAITEMENT DES EAUX USEES	13
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	16
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	18
RECETTES DU SERVICE	19
DETTE ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	19
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	21
LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	22
NOTE 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	24

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La **Communauté de Communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON** regroupe les **18 communes** de : Bonneville-et-Saint-Avit-de- Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat ce qui représente environ 12 150 habitants (Données INSEE).

Depuis le **1er janvier 2017**, la Communauté de Communes assure la compétence relative à l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Au **31 décembre 2022**, **13** Commune dotées de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées, sont concernés par cette compétence : **Bonneville-et-Saint-Avit-de- Fumadières, Carsac de Gurson, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint Seurin de Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat.**

EXPLOITATION DU SERVICE

Au terme de la consultation menée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. et du Code de la Commande Publique 2019, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du **13 décembre 2021** de déléguer la totalité du service public d'assainissement collectif à la société **AGUR**, dans le cadre d'un **contrat de concession de service public** d'une durée de **12 ans** à compter du **1er janvier 2022**.

REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées à la société **AGUR**, sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Filère boues	Production élimination et valorisation des boues d'épuration.
Renouvellement	de l'équipement électromécaniques, des ouvrages de traitement, des plantations, des tampons de regard
Prestations particulières	curage des réseaux et poste de relevage, inspection vidéo des réseaux et tests à la fumée et contrôle des branchements existants dans le cadre de la recherche des eaux parasites

La communauté de Communes est propriétaire des installations et gère les investissements neufs.

En outre, la Communauté de Communes prend en charge :

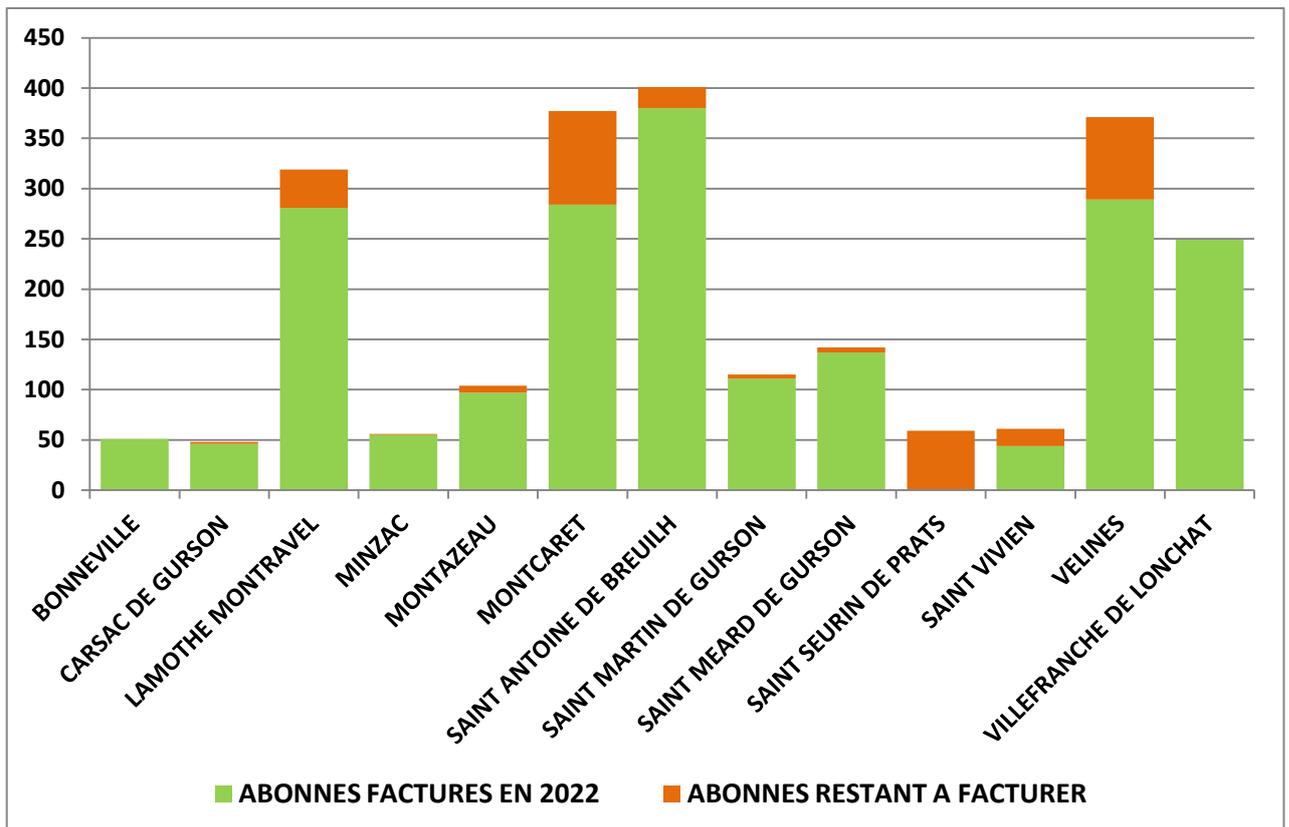
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, du génie civil
-----------------------	---

REPARTITION DES ABONNES
PAR COMMUNE*

COMMUNE	2021*	2022*	VARIATION 2021/2022	ABONNES RESTANT A FACTURER
BONNEVILLE	50	51	2.0%	
CARSAC DE GURSON	0	46		2
LAMOTHE MONTRAVEL	280	281	0.4%	38
MINZAC	54	55	1.9%	1
MONTAZEAU	96	97	1.0%	7
MONTCARET	272	284	4.4%	93
SAINT ANTOINE DE BREUILH	370	380	2.7%	21
SAINT MARTIN DE GURSON	66	111	68.2%	4
SAINT MEARD DE GURSON	138	137	-0.7%	5
SAINT SEURIN DE PRATS	0	0		59
SAINT VIVIEN	38	44	15.8%	17
VELINES	268	289	7.8%	82
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	203	249	22.7%	
TOTAL	1 835	2 024	10.3%	329

* Nombre d'abonnés facturés en 2021 et 2022

Suite au recensement effectué par le délégataire en 2022, environ 329 abonnés resteraient à facturer ce qui porterait le nombre total d'abonnés à 2 353.



ABONNES DU SERVICE

POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif calculé à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonné eau potable soit environ **4 004** habitants au **31/12/2022**

COMMUNE DESSERVIE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP au 31/12/2022	ABONNES ASSAINIS. COLLECTIF	HABITANTS ASSAINIS. COLLECTIF	TAUX DE DESSERTE ASSAINIS. COLLECTIF
BONNEVILLE	326	159	51	105	32.1%
CARSAC DE GURSON	188	143	48	63	33.6%
LAMOTHE MONTRAVEL	1 411	738	319	610	43.2%
MINZAC	482	260	56	104	21.5%
MONTAZEAU	287	198	104	151	52.5%
MONTCARET	1 472	764	377	726	49.3%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	1 890	810	401	936	49.5%
SAINT MARTIN DE GURSON	659	368	115	206	31.3%
SAINT MEARD DE GURSON	826	485	142	242	29.3%
SAINT SEURIN DE PRATS	488	271	59	106	21.8%
SAINT VIVIEN	244	144	61	103	42.4%
VELINES	1 065	606	371	652	61.2%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	982	612	249	400	40.7%
TOTAL			2 353	4 004	38.8%

VOLUMES FACTURES

COMMUNE	2021	2022	Variation 2021/2022
BONNEVILLE	4 465	4 860	8.8%
CARSAC DE GURSON	0	1 817	
LAMOTHE MONTRAVEL	28 985	27 168	-6.3%
MINZAC	3 655	4 659	27.5%
MONTAZEAU	5 975	7 362	23.2%
MONTCARET	24 163	19 216	-20.5%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	32 648	16 523	-49.4%
SAINT MARTIN DE GURSON	5 822	6 470	11.1%
SAINT MEARD DE GURSON	11 363	5 434	-52.2%
SAINT SEURIN DE PRATS	0	0	
SAINT VIVIEN	5 151	2 598	-49.6%
VELINES	22 985	13 032	-43.3%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	11 118	13 012	17.0%
TOTAL	156 330	122 150	-21.9%

Ces volumes ont été estimés sur la base des déclarations fournies par les services chargés de la facturation et des montants des redevances encaissées en 2022.

ABONNES DU SERVICE

Exercice 2022

Préfecture de Dordogne
Date de réception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_052-DE

PATRIMONE DU SERVICE

I - Ouvrages de collecte et transfert

I.1 - RESEAU DE COLLECTE (en service au 31/12/2022)

Nature du réseau : séparatif

RESEAU GRAVITAIRE :	55.18 Km
RESEAU DE REFOULEMENT :	<u>18.21 Km</u>
TOTAL	73.39 Km

I.2 - POSTES DE RELEVAGE :

Au 31 décembre 2022, le service comptait **34** Postes de relevage.

Commune de Carsac de Gurson

PR LES EYSSARDS mis en service en 2022
PR LES VIGNES mis en service en 2022

Commune de Lamothe Montravel

PR LE TEMPLE mis en service en 2012
PR LES ETANGS mis en service en 2012
PR LES QUAIS mis en service en 2012

Commune de Minzac

PR LITOUT SUD mis en service en 2013

Commune de Montazeau

PR BRUNET mis en service en 2015
PR BOIS DE BRUNET mis en service en 2015
PR FONT DU PARC EST mis en service en 2015
PR FONT DU PARC OUEST mis en service en 2015
PR FAYETTE mis en service en 2021

Commune de Montcaret

PR LA BRUNE mis en service en 2014
PR ROUTE DES FOSSES mis en service en 2020
PR GRAND GOURDON mis en service en 2020

Commune de Saint Antoine de Breuilh

PR NOVETTES mis en service en 2000
PR SAINT AULAYE 1 mis en service en 2011
PR SAINT AULAYE 2 mis en service en 2011
PR LE BON DIEU mis en service en 2022

Commune de Saint Martin de Gurson

PR BALLATS mis en service en 2005
PR TUILLERE mis en service en 2009
PR LE PRIORAT mis en service en 2022

Commune de Saint Seurin de Prats

PR GRANGE EST mis en service en 2020
PR GRANGE OUEST mis en service en 2020

Commune de Saint Vivien

PR FRETOUT mis en service en 2016
PR BOURG SUD mis en service en 2016

Commune de Vélines

PR COURREGÉ mis en service en 1988
PR ECOPOLE mis en service en 2013
PR REAUX mis en service en 2017
PR BOURG mis en service en 2016
PR LE POUNISSOU mis en service en 2021

Commune de Villefranche de Lonchat

PR GENDARMERIE mis en service en 1983
PR MONTARUT mis en service en 1995
PR PASTEUR mis en service en 2019
PR PETIT MAINE mis en service en 2019

Tous les postes de relevage sont équipés d'unités de télésurveillance

**PATRIMONE DU SERVICE
II - Stations d'épuration**

Le service gère **10** stations d'épuration :

Station d'épuration de BONNEVILLE

- Code de la station : **0524048V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 230 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Juillet 2010
- Débit de référence : 34 m³/j
- Milieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration LAMOTHE MONTRAVEL

- Code de la station : **0524226V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 900 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 2011
- Débit de référence : 135 m³/j
- Milieu récepteur : La Dordogne

Station d'épuration MINZAC "Litout"

- Code de la station : **0524272V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 100 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 2013
- Débit de référence : 15 m³/j
- Milieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration MINZAC "Terrefort"

- Code de la station : 0524272V002
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 40 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 2013
- Débit de référence : 6 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau le Coudot

Station d'épuration de MONTAZEAU "Les Grimards"

- Code de la station : 0524288V001
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux et lagunage naturel
- Capacité nominale : 240 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 2006
- Débit de référence : 36 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau les Grimards

Station d'épuration de MONTAZEAU "Brunet"

- Code de la station : 0524288V002
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 140 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Juillet 2014
- Débit de référence : 21 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau l'Estrop

Station d'épuration de MONTCARET

- Code de la station : 0524289V001
- Type de station : Boues activées
- Capacité nominale : 850 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Septembre 1987
- Débit de référence : 135 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau du Grand Rieu

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH

- Code de la station : 0524370V002
- Type de station : Boues activées
- Capacité nominale : 1 500 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 1991
- Débit de référence : 225 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau la Mouture

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON

- Code de la station : 0524454V002
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 350 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 2011
- Débit de référence : 52 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau

Station d'épuration SAINT MEARD DE GURSON

- Code de la station : 0524461V001
- Type de station : Lit Bactérien
- Capacité nominale : 350 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Septembre 1992
- Débit de référence : 55 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau La Gargouille

Station d'épuration de SAINT VIVIEN

- Code de la station : 0524514V001
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 250 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Mai 2016
- Débit de référence : 38 m³/j
- Milieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration de VELINES "Les Réaux 2"

- Code de la station : 0524568V003
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 800 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 2016
- Débit de référence : 140 m³/j
- Milieu récepteur : La Dordogne

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT

- Code de la station : 0524584V002
- Type de station : Bio réacteur membranaire
- Capacité nominale : 515 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Juillet 2019
- Débit de référence : 77 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau le Léchou

NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET

Les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 200 équivalent habitants sont soumises à la réalisation de bilans d'autosurveillance réglementaire :

Prescription des rejets :

Station d'épuration de BONNEVILLE : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES		85	50%	

Station d'épuration de LAMOTHE MONTRAVEL : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES		85	50%	

Station d'épuration de MONTCARET : Arrêté du 21/07/2015+ Arrêté Préfectoral du 20/09/1987

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	30	60%	70
DCO		90	60%	400
MES		85	50%	
NTK		40		

Station d'épuration de MONTAZEAU "Les Grimards" : Arrêté du 21/07/2015 & Arrêté Préfectoral du 07/12/2006

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES		35	50%	
NTK			60%	

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 19/05/1991

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	2 par an	30	60%	70
DCO		90	50%	400
MES		30	60%	85
NTK		40		

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	50%	400
MES		85	60%	

Station d'épuration de SAINT MEARD DE GURSON : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 01/09/1992

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	50%	400
MES		85	60%	85
NTK		50		

Station d'épuration de SAINT VIVIEN : Arrêté du 21/07/2015 + Arrêté Préfectoral du 11/03/2014

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	25	60%	70
DCO		90	50%	400
MES		30	60%	
NTK		10		

Station d'épuration de VELINES : Arrêté du 21/07/2015 & Arrêté Préfectoral du 07/01/2016

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	35	60%	70
DCO		200	50%	85
MES			60%	400

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 05/02/2018

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	5	60%	70
DCO		35	50%	400
MES		5	60%	85
NTK		5		
Pt		5		

Pour les autres stations d'épuration d'une capacité inférieure à 200 équivalent habitants, des tests doivent être réalisés par l'exploitant et un cahier de vie mis en place.

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NTK : Azote global.

NO₃⁻ : Nitrate

NO₂⁻ : Nitrate

NH₄⁺ : Amonium

PO₄³⁻ : Phosphate

Pt : Phosphore total.

TMS : tonne de matière sèche.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Données des bilans d'autosurveillance réalisés en 2022 :

Station d'épuration de BONNEVILLE :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	Aucun bilan réalisé en 2022 (Capacité inférieure à 500 équivalent habitants), le prochain bilan sera réalisé en 2023)					
Charges brutes collectées (Kg/j)						
Rendement %						
Concentration en sortie (mg/l)						

Station d'épuration de LAMOTHE MONTRAVEL : (Bilan réalisé le 27/04/2022)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	31.7 Kg/j	67.3 Kg/j	32.9 Kg/j	6.70 Kg/j	0.79 Kg/j	62.2 m3/j
Rendement %	93.0%	87.0%	92.0%	63.0%	0.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	35.0 mg/l	145.0 mg/l	43.0 mg/l	41.0 mg/l	14.3 mg/l	/

Station d'épuration de MONTAZEAU "Grimards" :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	Aucun bilan réalisé en 2022 (Capacité inférieure à 500 équivalent habitants), le prochain bilan sera réalisé en 2023)					
Charges brutes collectées (Kg/j)						
Rendement %						
Concentration en sortie (mg/l)						

Station d'épuration de MONTCARET : (Bilan réalisé le 27/04/2022)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	21.6 Kg/j	46.4 Kg/j	22.6 Kg/j	5.90 Kg/j	0.65 Kg/j	55.2 m3/j
Rendement %	99.0%	95.0%	99.0%	97.0%	59.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	52 mg/l	6.5 mg/l	3.7 mg/l	5.4 mg/l	/

PERFORMANCES DU SERVICE

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH

Deux Bilans ont été réalisés les 27/04/2022 et 27/07/2022, les valeurs ci-dessous sont les moyennes de ces deux bilans :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	2	2	2	2	2	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	35.6 Kg/j	82.0 Kg/j	48.8 Kg/j	9.68 Kg/j	1.07 Kg/j	105.0 m3/j
Rendement %	99.0%	97.0%	99.0%	99.0%	67.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	30.0 mg/l	4.7 mg/l	1.7 mg/l	4.1 mg/l	/

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	Aucun bilan réalisé en 2022 (Capacité inférieure à 500 équivalent habitants), le prochain bilan sera réalisé en 2023)					
Charges brutes collectées (Kg/j)						
Rendement %						
Concentration en sortie (mg/l)						

Station d'épuration de SAINT MEARD DE GURSON : (Bilan réalisé le 07/06/2022)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	10.5 Kg/j	22.7 Kg/j	7.7 Kg/j	2.77 Kg/j	0.43 Kg/j	35.0 m3/j
Rendement %	93.3%	82.0%	89.0%	38.0%	19.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	20.0 mg/l	114.0 mg/l	24.0 mg/l	49.0 mg/l	10.0 mg/l	/

Station d'épuration de SAINT VIVIEN :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	Aucun bilan réalisé en 2022 (Capacité inférieure à 500 équivalent habitants), le prochain bilan sera réalisé en 2023)					
Charges brutes collectées (Kg/j)						
Rendement %						
Concentration en sortie (mg/l)						

Station d'épuration de VELINES :

Deux Bilans ont été réalisés les 07/06/2022 et 12/10/2022, les valeurs ci-dessous sont les moyennes de ces deux bilans :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	25.2 Kg/j	68.5 Kg/j	63.0 Kg/j	8.27 Kg/j	0.95 Kg/j	75.2 m3/j
Rendement %	82.0%	78.0%	85.0%	68.0%	6.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	59.0 mg/l	202 mg/l	71.5 mg/l	35.0 mg/l	13.0 mg/l	/

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT (Bilan réalisé le 27/07/2022)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	16.4 Kg/j	43.1 Kg/j	25.7 Kg/j	4.30 Kg/j	0.59 Kg/j	44.3 m3/j
Rendement %	99.0%	97.0%	99.0%	97.0%	87.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	30 mg/l	2.0 mg/l	3.0 mg/l	1.7 mg/l	/

* Pour les stations d'épuration d'une capacité comprise entre 200 et 500 équivalent habitants, la fréquence de réalisation des bilans d'autosurveillance réglementaire fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015 est de 1 tous les deux ans.

FILIERE BOUES

Quantité de boues issues de la station (TMS) :

QUANTITE DE BOUES PRODUITES (TMS)	2021	2022	Variation 2021/2022	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON UNE FILIERE CONFORME
MONTCARET ⁽¹⁾	12.59	30.26	140.3%	100.0%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	8.3	4.68	-43.6%	100.0%
SAINT MARTIN DE GURSON ⁽²⁾	12.7	/	/	/
SAINT MEARD DE GURSON	0.7	0.04	-94.3%	100.0%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	6.8	2.96	-56.5%	100.0%
TOTAL	28.5	7.68	-73.1%	100.0%

(1) Deux des six lits à risophytes de la station d'épuration de Montcuret et destinés à la deshydratation et au stockage des boues avaient été curés en 2021.

Conformément au contrat de délégation, Agur a procédé en 2022 au curage des 4 lits restant à évacuer.

Les lits de la Station d'épuration de Saint Martin de Gurson avaient été curés en 2021 lors des travaux de modernisation de la station

Les boues évacuées en 2022 ont été valorisées sur une plateforme de compostage.

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire vote chaque année les tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Date de la délibération	Objet
16/11/2017	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2018
12/11/2018	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2019
04/11/2019	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2020 (harmonisation de la redevance sur l'ensemble du territoire)
29/11/2021	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2022
13/12/2022	Tarif de la redevance Communautaire de 2023 à 2026

- Les tarifs de la part de la société **AGUR** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.
- Le coefficient d'actualisation applicable à compter du **1er Janvier 2023** est : **1.0436 (+4.4 % par rapport à janvier 2022)**

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

- La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. C'est elle qui fixe son montant annuellement.
- Depuis le 01/01/2012, son montant est identique pour toutes les communes.
- Le montant de cette redevance applicable à partir du **01/01/2023** est : **0.250 € / m3**

T.V.A.

Le service est assujéti à la TVA au taux de **10 %**

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Aucun frais d'accès au service n'est facturé pour le service d'assainissement collectif

COMPOSITION DU PRIX

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre (C.T. de Vélines) ou Juin (SIAEP de Montpon Villefranche).
- Les consommations sont payables au vu du relevé des consommations effectué.
- Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50 % du volume consommé constaté lors de la précédente relève)

PRIX DU SERVICE

Exercice 2022

Préfecture de Dordogne
Date de reception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_052-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
au 01/01/2022 et 01/01/2023

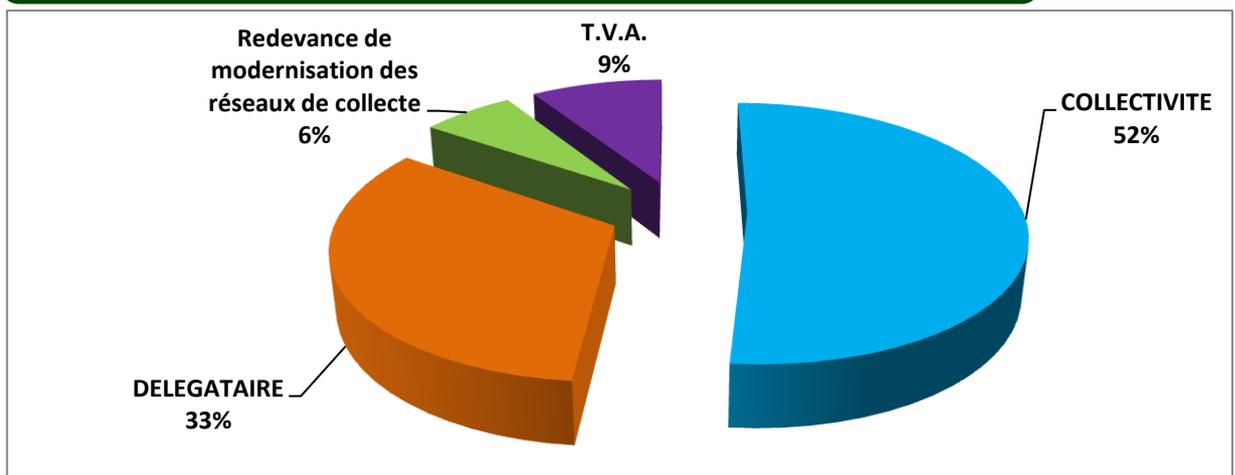
Désignation		01/01/2022	01/01/2023	Variation
I - PART COMMUNAUTAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	103.00 €	109.70 €	6.5%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	1.0300 €	1.0970 €	6.5%
PART DELEGATAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	47.00 €	49.05 €	4.4%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	0.8450 €	0.8820 €	4.4%
II - REDEVANCES ET TAXES				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m3)		0.2500 €	0.2500 €	0.0%
T.V.A.		10.0%	10.0%	0.0%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m3)

Désignation	01/01/2022	01/01/2023	Variation
COLLECTIVITE	226.60 €	241.34 €	6.5%
DELEGATAIRE	148.40 €	154.89 €	4.4%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	40.50 €	42.62 €	5.2%
TOTAL T.T.C.	445.50 €	468.85 €	5.2%
PRIX PAR m3	3.71 €	3.91 €	
RATIO LEMA	40.0%	40.1%	

DECOMPOSITION DU PRIX DE 120 m3 T.T.C. au 01/01/2023



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE
DES RESEAUX**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

NOTATION SUR 120 POINTS	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	82.1%	3
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire	83.0%	3
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% au moins du linéaire total des réseaux		0
1 à 5 Points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux	0.0%	0
0 ou 10 points	localisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement, postes de refoulement,déversoirs...)		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées		10
0 ou 10 points	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau		0
0 ou 10 points	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)		10
0 ou 10 points	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau		10
0 ou 10 points	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).		0
TOTAL OBTENU : 81 Points			

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU DE COLLECTE

RECETTES DU SERVICE

RECETTE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE LA REDEVANCE	2021	2022	Variation 2021/2022
BONNEVILLE	15 395.57 €	12 312.15 €	-20.0%
CARSAC DE GURSON		3 695.13 €	
LAMOTHE MONTRAVEL	93 455.71 €	68 404.08 €	-26.8%
MINZAC	18 424.00 €	12 432.20 €	-32.5%
MONTAZEAU	24 835.00 €	20 684.17 €	-16.7%
MONTCARET	83 522.25 €	57 163.03 €	-31.6%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	83 861.73 €	56 870.00 €	-32.2%
SAINT MARTIN DE GURSON	18 402.63 €	18 086.00 €	-1.7%
SAINT MEARD DE GURSON	13 613.12 €	11 267.00 €	-17.2%
SAINT SEURIN DE PRAT	- €	- €	
SAINT VIVIEN	14 897.94 €	8 305.01 €	-44.3%
VELINES	69 813.00 €	48 696.56 €	-30.2%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	25 127.15 €	39 412.00 €	56.9%
TORAL RECETTES REDEVANCE	461 348.10 €	357 327.34 €	-22.55%

*Ces montants sont ceux correspondant aux factures émises en 2022

Compte tenu des décalages entre facturation et reversements, la recette budgétairement encaissée par le service en 2022 a été de 326 962.62 €.

AUTRES RECETTES	2021	2022	Variation 2021/2022
PARTICIPATIONS (P.F.A.C.)	73 339.60 €	78 000.00 €	6.35%
PRIMES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	33 419.37 €	29 511.00 €	-11.69%

RECETTE DU DELEGATAIRE

RECETTES DE LA REDEVANCE	2021	2022	Variation 2021/2022
SAINT ANTOINE DE BREUILH	66 434.00 €	249 400.00 €	
SAINT MEARD DE GURSON	18 964.00 €		
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	24 945.00 €		
AUTRES COMMUNES			
TORAL RECETTES REDEVANCE	110 343.00 €	249 400.00 €	126.02%

Compte tenu des décalages entre facturation et reversements, le délégataire déclare avoir perçu en 2022 une recette globale de 176 923.09 €.

INDICATEURS FINANCIERS

AMORTISSEMENTS REALISES

	2021	2022	Variation 2021/2022
Amortissement des biens	257 789.24 €	308 958.08 €	19.85%

ETAT DE LA DETTE

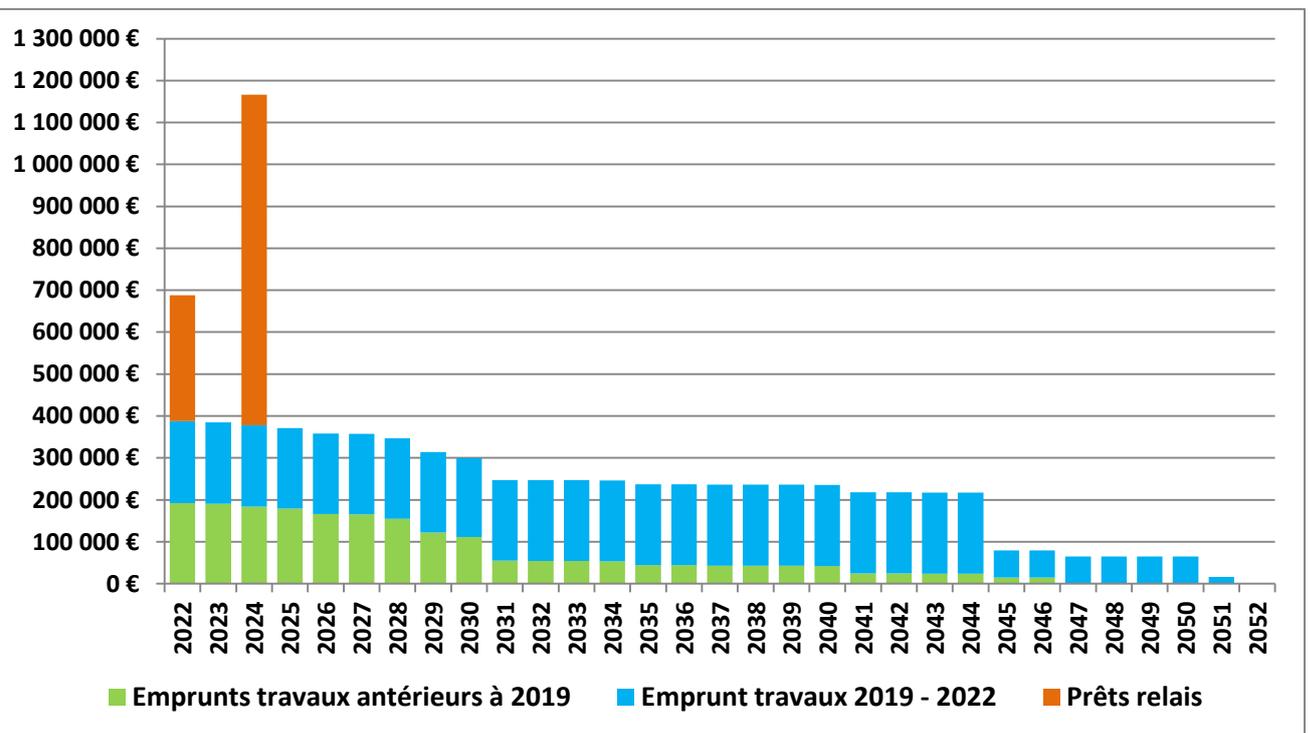
	2021	2022	Variation 2021/2022
Encours de la dette au 31 décembre	7 096 498.30 €	6 484 804.86 €	-8.62%
Remboursement au cours de l'exercice	403 813.09 €	714 594.84 €	76.96%
dont en intérêts	104 879.93 €	102 901.40 €	-1.89%
dont en capital	298 933.16 €	611 693.44 €	104.63%

3 emprunts d'un montant global de 3 200 000 € ont été contracté en 2019 auprès de la Banque Postale et C.R.C.A. pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration.

Deux prêts relais d'un montant global de 1 088 768 € ont été contracté dans l'attente du versement des subventions relatives aux différentes opérations en cours.

le 1er prêt relais de 300 000 € a été remboursé en 2022

EXTINCTION DE LA DETTE



TRAVAUX REALISES ET PROJETS

TRAVAUX REALISES EN 2022 :

Objet des travaux	MONTANT DE L'OPERATION (€ H.T.) (Crédits Ouverts)	DEPENSES (€ H.T.) REALISEES EN 2022	SUBVENTIONS ENCAISSEES EN 2022
Opération N°811 - COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH - Extension du réseau de collecte des eaux usées	266 427.50 €	160 558.10 €	- €
Opération N°812 - COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURSON Extensions du réseau de collecte des eaux usées	188 517.34 €	142 893.15 €	- €
Opération N°816 - COMMUNE DE MONTAZEAU Création du réseau de collecte des eaux usées aux lieux-dits « Fayette » et « Merlandie »	64 704.05 €	25 942.55 €	- €
Opération N°817 - COMMUNE DE VELINES Extension du réseau de collecte des eaux usées au lieu-dit « le Pounissou »	152 950.84 €	143 901.06 €	- €
Opération N°818 - COMMUNES DE CARSAC DE GURSON ET SAINT MARTIN DE GURSON Opération 1 : Création du réseau de collecte des eaux usées au niveau du bourg Carsac de Gurson Opération 2 : Extension de réseau au Priorat à St Martin de Gurson Opération 3 : Reconfiguration de la STEP de St Martin de Gurson	338 506.04 €	308 761.03 €	- €
Opération N°820 Marché à bons de commande 2021 - 2024	43 050.56 €	40 884.58 €	- €

172 408 € de subvention du Département ont été perçus en 2022 pour les travaux d'assainissement de Saint Seurin de Prats

NOUVEAUX TRAVAUX PROGRAMMES EN 2022

Objet des travaux	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (€ H.T.)	SUBVENTIONS ATTENDUES
COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH Modernisation de la station d'épuration de Saint Antoine de Breuilh Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Méard de Gurson	2 308 000.00 €	586 477.00 €

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I - SECTEUR AEP : C.T. de VELINES

PRIX GLOBAL: Communes de Bonneville-et-Saint-Avit-de- Fumadières, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Saint Antoine de Breuilh, Saint Méard de Gurson, Saint Seurin de Prats, Saint-Vivien et Vélines.

DESIGNATION	01/01/2022	01/01/2023	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	116.16 €	120.76 €	4.0%
du service de l'assainissement collectif	148.40 €	154.89 €	4.4%
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	226.60 €	241.34 €	6.5%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	10.80 €	8.40 €	-22.2%
Redevance SMDE 24	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	4.20 €	4.20 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	17.72 €	17.84 €	0.7%
pour le service d'assainissement collectif	40.50 €	42.62 €	5.2%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	339.84 €	342.16 €	0.7%
pour le service d'assainissement collectif	445.50 €	468.85 €	5.2%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	785.34 €	811.01 €	3.3%
PRIX PAR m3	6.54 €	6.76 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2022

Préfecture de Dordogne
Date de reception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_052-DE

II - SECTEUR AEP : SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE

PRIX GLOBAL: Communes de Carsac de Gurson, Minzac, Saint Martin de Gurson et Villefranche de Lonchat

DESIGNATION	01/01/2021	01/01/2022	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	87.99 €	91.35 €	3.8%
du service de l'assainissement collectif	148.40 €	154.89 €	4.4%
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	133.44 €	134.77 €	1.0%
pour le service d'assainissement collectif	226.60 €	241.34 €	6.5%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	7.67 €	9.48 €	23.6%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	14.78 €	15.14 €	2.4%
pour le service d'assainissement collectif	40.50 €	42.62 €	5.2%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	283.48 €	290.34 €	2.4%
pour le service d'assainissement collectif	445.50 €	468.85 €	5.2%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	728.98 €	759.19 €	4.1%
PRIX PAR m3	6.07 €	6.33 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

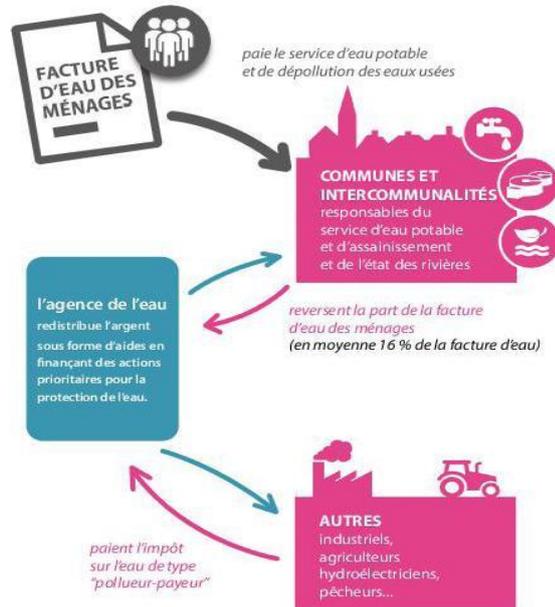
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2023

Exercice 2022

Préfecture de Dordogne
Date de réception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_052-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
 © Agence de l'eau Rhin-Meuse, iStockphoto & Jean-Louis Aubert



Nouveaux podcasts

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre apprendre agir pour l'eau

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

